

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Présents : 9 Membres

Absente excusée : ZUNINO Sandrine

Secrétaire : Monsieur HAMZAOUI Jean-François

Madame ZUNINO Sandrine donne pouvoir à Monsieur ZWATAN Louis

N° 441 – Codecom

• **Transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire**

- Vu la délibération de la CC du Sammiellois du 1^{er} juillet 2005 validant la modification des statuts pour la compétence « entretien et aménagement de la voirie »,
- Vu les demandes formulées par les communes suivantes afin d'intégrer de nouvelles voies dans la liste des voies transférées à la Codecom
 - Ménil-aux-Bois : rue des Boches
 - Han sur Meuse (Brasseitte) : Chemin de Nobei Mei
- Vu la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,
- Considérant la délibération du conseil communautaire réuni en assemblée générale le 21 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus
- **DE MODIFIER** les statuts de la CC du Sammiellois en conséquence,
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

• **Validation de la prise de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 : l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5 - La défense contre les inondations et la mer,
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
- Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, et notamment les alinéas 1, 2, 5 et 8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la prise de compétence GEMAPI à la CC du Sammiellois
- **DE MODIFIER** les statuts de l'EPCI en conséquence et notamment
 - d'ajouter aux compétences obligatoires l'article :
4-5 *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)*
Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ses alinéas :
 - 1- *l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
 - 2 - *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
 - 5 - *La défense contre les inondations et la mer,*
 - 8 - *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
 - consécutivement, de supprimer des compétences optionnelles, chapitre 4-5 – Protection et mise en valeur de l'environnement, alinéa 4-5-1 Hydraulique, les articles 4-5-1-1, 4-5-1-2, 4-5-1-3, 4-5-1-4, 4-5-1-5, 4-5-1-6 et 4-5-1-7 devenus obsolètes.
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

- **Prise de la compétence aménagement numérique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent par rapport à l'échelon communal pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire intercommunal,

La Région porte le projet THD LOSANGE, dans le cadre d'une concession de service public en partenariat avec les Départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. Ce projet de création d'un Réseau d'Initiative Publique vise à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

La Région Grand Est a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, au lancement de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé est attendue à hauteur d'au-moins 40% et donc une contribution publique était attendue à hauteur maximale de 60%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

Monsieur le Maire précise que le résultat de la procédure de délégation a retenu un concessionnaire LOSANGE composé de deux actionnaires industriels NGE Concessions et Altitude infrastructure. Le déploiement devrait s'effectuer en 5 ans ½ avec des études lancées, une phase prioritaire de déploiement en 2018-2020 et la totalité des prises déployées en fibre de 2020-2023. L'investissement a été réévalué à 1,5 milliard d'euros, mais avec 85% d'apport financier par le partenaire privé (au lieu des 40% estimés). Une contribution publique de 15% couvrira le solde de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la définition des priorités de déploiement de la fibre a été un véritable travail de fond, entre le Département et les communautés d'agglomérations et de communes de Meuse, après plusieurs concertations, en s'appuyant sur des documents techniques (état de la couverture ADSL et Hertzienne, schéma d'Ingénierie du déploiement FttH). Cette négociation a allié une approche en termes politiques d'aménagement des territoires et les contraintes de déploiement réel au regard du schéma d'ingénierie. Trois critères ont été étudiés dans la définition des priorités meusiennes :

- La prise en compte des zones en déficit de desserte de services haut débit (débit inférieur à 3Mbit/s)
- La présence de sites prioritaires (pylônes, collèges à faible débit...)
- La cohérence de déploiement au vue du schéma départemental d'ingénierie

Au final, 196 communes prioritaires ont été retenues représentant 26 300 prises, soit un tiers des 84 000 prises au total en Meuse. Ces chiffres, résultant des bases d'études du Département de la Meuse, sont à titre indicatif. Dans le cadre de la convention entre la Région et la Communauté de Communes du Sammiellois les chiffres devront être réactualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE TRANSFERER** à la Communauté de Communes du Sammiellois la compétence « Aménagement Numérique » relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **DE MODIFIER** en conséquence les Statuts actuels de l'EPCI, et notamment les compétences facultatives en y ajoutant :

Art 4-13 : Aménagement numérique

Exercice de la compétence au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

➤ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.

N° 442 – Convention PETR

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer la convention.

N° 443 – Convention dématérialisation des ACTES – Contrôle de légalité

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer avec l'autorité préfectorale une convention pour la télétransmission ACTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer la convention.

N° 444 – RIFSEEP – Validation projet

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 Décembre 2017

Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Objectifs du dispositif

Prise en compte des spécificités de certains postes

- Secrétaire de Mairie
- Agent affecté à la Poste
- Agents d'entretien

Présentation du dispositif :

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que – et c'est la nouveauté du dispositif – l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisé par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

DELIBERE,

→ **D'INSTITUER L'IFSE par la présente délibération**

→ **DE DEFINIR les modalités comme suit**

L'IFSE

Bénéficiaires de l'IFSE est instituée au profit des grades suivants :

- grade Adjoint Administratif

- grade Adjoint Technique

L'IFSE est également versée aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Montants de l'IFSE

a. Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions.

Technicité, compétences particulières liées au poste de secrétaire de Mairie, polyvalence, disponibilité, adaptation, maîtrise de plusieurs logiciels.

Expertise du poste

Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les quatre ans.

Réduction ou suspension de l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et les autorisations d'absences validés en Conseil Municipal.

Tout autre jour diminue proportionnellement l'indemnité (en 365^{ème})

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée en deux parts à compter de 2018 (Acompte en Juin et solde en Novembre)

Actualisation de l'IFSE

Le montant de l'IFSE et les limites prévues par la présente délibération sont revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2018.

N° 445 – ASA : Autorisations Spéciales d'Absences

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durée proposée
Liés à des événements familiaux	
Mariage ou PACS	
- De l'agent	5
- D'un enfant	3
- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle et tante	1
- Autorisation d'absence pour enfant malade (enfant de moins de 16 ans sur présentation d'un certificat médical)	5
Décès, Obsèques	
- Du conjoint, concubin pacsé	5
- D'un enfant, père, mère	5
- Frère, sœur	3
- Beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante, beau-père, belle-mère	1
Liés à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve
- Formation professionnelle	La durée de la formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

N° 446 – SIE : Travaux 2018 – Participation financière de la Commune

Monsieur Le Maire propose le remplacement de 6 luminaires dans les Rue des Ecoles, des Vignes et du Gros Caillou.

- Montant total des travaux HT : 3 216,00 €
- Participation du Syndicat : 2 090,40 €
- Participation de la commune : 1 125,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter le Syndicat Intercommunal Electrification pour l'exécution des travaux
- de la participation de la commune s'élève à 1 125,60 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin de signer tous documents relatif à ce dossier.

N° 447 – Points informations

- Monsieur Le Maire donne lecture de deux courriers du Président de la Société de Chasse de DOMPCEVRIN
- Eglise : Restauration d'un vitrail (les travaux ne seront pas effectués dans l'immédiat. Un état sanitaire des vitraux doit être réalisé au préalable) et chauffage (une entreprise est passée pour la maintenance. Notre chauffage n'étant plus aux normes, aucune réparation ne sera faite. Nous devons revoir le mode de chauffage)
- Fête patronale du 26 Août 2018 : Monsieur Le Maire présente les candidatures des forains – un courrier de confirmation leur sera adressé
- Règlement cimetière : la commission se réunira le 5 Février 2018 à 18 h 00
- Monsieur Le Maire donne lecture de courriers de remerciements des associations
- Travaux logement école maternelle : chauffe-eau déplacé, VMC à contrôler, les dalles de polystyrène étant interdite dans le locatif, elles seront remplacés par des lambris PVC
- Monsieur Le Maire présente une ébauche du bilan financier 2017
- Habitat insalubre : RDV a été auprès des services de la Sous-Préfecture

N° 448 – Questions diverses

- Néant

Séance levée à 20 H 45